

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Février 2019

L' an 2019 et le 11 Février à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Pullay sous la présidence de SOUCHAY Serge Maire.

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, DUBOIS Nicole, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 01/02/2019

**Date d'affichage** : 01/02/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé secrétaire** : M. BOURDIN Emmanuel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE - 2019\_01

TAILLE DE THUYAS DU CIMETIÈRE - 2019\_02

DROIT DE PRIORITÉ SUR UNE CESSION D'UN BIEN DE LA COMMUNE - 2019\_03

FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PRIVÉES - 2019\_04

PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS - 2019\_05

TRAVAUX DE RÉPARATION SUR POTEAU INCENDIE - 2019\_06

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" DE L'INSE - 2019\_07

DEMANDE DE PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES - 2019\_08

PROJET DE DÉCOUPAGE PARCELLAIRE - 2019\_09

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT - 2019\_10

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A 5 COMMUNES (CHENNEBRUN, GOURNAY LE GUERIN, ST

CHRISTOPHE S/AVRE, ST VICTOR S/AVRE, ARMENTIÈRES S/AVRE) - 2019\_11

CADEAUX - 2019\_12

**réf : 2019\_01 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose l'état de la salle polyvalente. A cet effet, il présente les devis qui ont été demandés :

- Entreprise Throuet	10 737.05 € HT	12 884.46 € TTC
- Entreprise Angoulevant	8 413.49 € HT	9 254.83 € TTC
- La Peinture Rilloise	6 008.46 € HT	7 210.15 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir l'entreprise "La Peinture Rilloise".

Les membres du Conseil Municipal demandent un nuancier pour choisir la couleur de la peinture.

Un devis sera demandé à un electricien pour changer l'électricité (modification en pavé LED).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019 02 : TAILLE DE THUYAS DU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal l'ampleur des thuyas du cimetière. A cet effet, il présente un devis de l'entreprise Garnier pour le taillage qui s'élève à 1 350.00 € HT soit 1 620.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de faire tailler les thuyas par l'entreprise Garnier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019 03 : DROIT DE PRIORITÉ SUR UNE CESSION D'UN BIEN DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques nous est parvenu pour une purge du droit de priorité.

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, il nous est proposé un projet de cession au droit de priorité d'un bien situé à "La Noë Gobet" d'une superficie de 256 m2, cadastré C 425 dont la valeur s'élève à cent-vingt-huit euros (128.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de faire l'acquisition de ce bien.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019 04 : FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PRIVÉES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des familles résidentes de Pullay scolarisent leurs enfants dans des écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques et privées de Verneuil d'Avre et d'Iton,

- **DÉCIDE** que la participation par élève demandée par la municipalité de Verneuil serve de base à ces participations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par les écoles,

- **DÉCIDE** de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Nicolas représentée par l'OGEC d'un montant de 15 698.70 € pour l'année scolaire 2018-2019, soit 641.15 € par élève de primaire (9 élèves) et 1 985.67 € par élève de maternelle (5 élèves).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article **6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"**.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 05 : PARTICIPATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLICS ET PRIVÉS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux repas pris par les enfants de la commune dans les établissements scolaires privés et publics de Verneuil d'Avre et d'Iton ainsi que pour l'école du Sivos de Chennebrun et l'école de Piseux.

Il convient de participer dans les mêmes conditions financières quel que soit l'établissement scolaire choisi par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention équivalente, par repas et par enfant, au montant des dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires, au vu des sommes à payer pris par les collectivités et au vu des factures émises par les écoles privées,

- **DIT** que le prix retenu sera celui réclamé par la municipalité de Verneuil,

- **DIT** que cette mesure s'applique aux écoles maternelles et primaires privées de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 06 : TRAVAUX DE RÉPARATION SUR POTEAU INCENDIE**

Monsieur le Maire présente un devis établi par l'entreprise Veolia pour la réparation d'un poteau incendie répertorié n°2, situé à l'angle de l'Allée de la Brèche du Roy et de l'Allée du Ray.

Le montant s'élève à 887.37 € HT soit 1 064.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent ce devis pour la réparation de ce poteau incendie.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 07 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMPÉTENCE "ASSAINISSEMENT" DE L'INSE**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure a adopté de nouveaux statuts lors de l'assemblée communautaire du 19 décembre 2018.

Il précise que cette rédaction fait suite à la fin de territorialisation de la compétence assainissement au 1er janvier 2019 et qu'elle est conforme aux dispositions de la loi NOTRe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les nouveaux statuts de l'Interco Normandie Sud Eure tels que présentés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 08 : DEMANDE DE PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux activités scolaires et extra-scolaires et voyage scolaire est octroyée (délibération 2017-44).

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité),
- pour les séjours de 2 jours minimum,

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille BROUDIN pour Charly la somme de 35.00 € (Bmx),
- Famille BROUDIN pour Julie la somme de 35.00 € (gymnastique),
- Famille PERKOVIC pour Sasha la somme de 35.00 € (Bmx),
- Famille DOS SANTOS CLARO pour Louanne la somme de 35.00 € (guitare),
- Famille PONLEVE pour Arnaud la somme de 200.00 € (voyage Venise-Florence)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019 09 : PROJET DE DÉCOUPAGE PARCELLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'extension de Center Parcs.

Pour cela, un chemin doit être déplacé, leur projet étant de faire un chemin en périphérie du centre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le découpage parcellaire qui nous a été proposé.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2019 10 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu d'une proposition d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet, soit 23 heures hebdomadaire, pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er mars 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3, échelon 1 à 10).

- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **réf : 2019 11 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A 5 COMMUNES (CHENNEBRUN, GOURNAY LE GUERIN, ST CHRISTOPHE S/AVRE, ST VICTOR S/AVRE, ARMENTIÈRES S/AVRE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 5 communes souhaitent se réunir pour louer la salle polyvalente au mois d'avril (6 et 7 avril) à l'occasion du repas de leurs aînés.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de louer au tarif des habitants de la commune pour une journée soit 224.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil acceptent de louer aux cinq communes, soit Chennebrun, Gournay le Guérin, St Christophe s/avre, St Victor s/avre, Armentières s/avre) au tarif des habitants de la commune, 224.00 € soit 44.80 € par commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2019 12 : CADEAUX**

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à Monsieur Michel Le Bihan, afin de le remercier pour tous les services rendus à la collectivité en dehors de son temps de travail, pour des raisons météorologiques ou festivités.

Le cadeau sous forme de carte cadeau sera d'une valeur de 400.00 €.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- valider le principe d'un cadeau d'une valeur de 400.00 € pour tous les services rendus à la collectivité en dehors de son temps de travail,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de valider le principe d'un cadeau d'une valeur de 400.00 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- d'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 "Fêtes et cérémonies" du budget principal.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**DIVERS :**

Camion pizza : Il nous a été demandé un emplacement sur la commune pour un camion pizza.

- ***Les membres du conseil municipal acceptent cette demande.***

Projet mur de l'église : Monsieur le Maire présente des projets pour la construction d'un mur à côté de l'église : mur avec enduit jaune ou mur avec enduit et pierres par endroits.

- ***il est prévu de demander d'autres projets pour ces travaux.***

Verger conservatoire : Monsieur Fessan informe que les arbres dans le verger sont couverts de mousse.

- ***Il est prévu de les brosser et éventuellement de les traiter.***

Stationnement car "La Patinière" : Il a été signalé la dangerosité du stationnement du car au lieu-dit "La Patinière"(Route Départementale 26), et des voitures pour l'attente des personnes.

- ***Compte-tenu de l'emplacement, un courrier doit être envoyé au Conseil Départemental.***

Départ Michel Le Bihan : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Michel Le Bihan prend sa retraite au 1er mars prochain.

Monsieur le Maire propose de faire un buffet froid pour son départ avec flyer dans les boîtes aux lettres avec coupon-réponse.

- ***Les membres du conseil municipal proposent de faire un pot de départ avec les élus, les membres du CCAS, le personnel et les personnes proches de Monsieur Le Bihan, .***

Séance levée à 20 heures.

En mairie, le 18/02/2019  
Le Maire  
Serge SOUCHAY

